



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 22 mai 2017

Le Lundi 22 Mai 2017 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 18 Mai 2017 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 18 Mai 2017

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND, adjoints au Maire
Mesdames Chantal TOUSSAINT, Pascaline BOUCHER, Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Nathalie GREINER GRAVIER, Catherine JUIN et Anne CHASSARD, Messieurs Calogero GIORGI, Stéphane BARELLI conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jérôme CARY.

Absents : Messieurs Jean-Luc ERB et René MATHIOT

Pouvoirs: Monsieur Alain LAFONTAINE à Madame Nelly RAVELLO et Monsieur François SAUVAGE à Madame Anne CHASSARD

Secrétaire de séance : Chantal TOUSSAINT

Présents : 14

Votants : 16

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 45

L'Ordre du jour est le suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 AVRIL 2017
3. Approbation des décisions du maire par délégation du conseil municipal
4. Indemnités de fonction des élus
5. Convention occupation domaine privé communal E 130
6. Subvention 2017
7. Subvention CCAS 2017
8. Demande d'aide financière d'investissement 2017 – CAF
9. Bail de droit de chasse en forêt communale
10. Rapport d'activité 2016 de la Société Publique Locale du BASSIN DE POMPEY

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Madame Chantal TOUSSAINT en qualité de secrétaire de séance

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, et Yoann REMOND adjoints au Maire
Mesdames Chantal TOUSSAINT, Pascaline BOUCHER, Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Nathalie GREINER GRAVIER, Catherine JUIN et Anne CHASSARD, Messieurs René MATHIOT, Calogero GIORGI, Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Jérôme CARY.

Pouvoirs: Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur René MATHIOT ; Monsieur Alain LAFONTAINE à Madame Nelly RAVELLO et Monsieur François SAUVAGE à Madame Anne CHASSARD.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TOUSSAINT

Présents : 15

Votants : 18

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2017.

Le procès-verbal a été approuvé, après délibération, par le conseil municipal à l'unanimité

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La décision suivante a été approuvée, après délibération, à l'unanimité :

- Décision n°2017 – 03 : Convention tripartite pour stage au service administratif de Monsieur Bryan BARROYER du 24 avril au 20 mai 2017
- Décision n°2017 – 04 : Convention tripartite pour stage au service administratif de Madame Sonia-Lorène CHARLEUX
- Décision n°2017 – 05 : Modification de l'organisation de la régie de recettes dite « produits communaux ». Suite à l'interrogation de Monsieur Stéphane BARELLI, Monsieur le Maire précise que la réorganisation a été nécessaire suite à l'obligation par les services fiscaux, d'un seuil d'émission de titre à 15 €. Ainsi toute recette inférieure à 15 € sera réglable auprès de la régie en mairie.

4 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret 2016-670 du 25 mai 2016
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017 – 85 du 25 janvier 2017

Ainsi pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est rappelé que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies pour chaque collectivités territoriales par des articles du code général des collectivités territoriales.

L'indemnité d'élu permet :

- De rembourser ses frais de déplacement et autre frais inhérent à la fonction
- De payer son assurance personnelle en qualité d'élu
- De constituer une retraite (cotisations)

Madame Anne CHASSARD remarque que Monsieur Jérôme CARY, Adjoint au Maire, est absent pour la troisième fois consécutive aux réunions du conseil municipal. Elle tient à souligner que cela la « gêne » qu'un adjoint soit absent aux réunions du conseil de façon récurrente tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'une attaque envers la personne a proprement dit mais bien par rapport au rôle et obligation d'un adjoint.

Monsieur le Maire répond qu'en effet Monsieur Jérôme CARY est toujours propriétaire foncier sur le territoire communal mais ne réside plus sur la commune ce qui ne remet nullement en cause son éligibilité et sa nomination en qualité d'adjoint. Monsieur Jérôme CARY pour des raisons personnels a actuellement des obligations qui font qu'il est moins présent physiquement sur la commune néanmoins cela ne l'empêche pas de suivre les dossiers en cours et d'effectuer ses missions. Prochainement, dès qu'il aura finalisé quelques dossiers personnels, il sera à nouveau présent physiquement sur la commune et aux réunions.

Monsieur le Maire précise que pour tout adjoint dans le cas où les missions ne seraient plus honorées se posera alors seulement la question de remise en cause de délégation.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

APPROUVE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie et fixé aux taux suivants :

Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE E130

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Saizerais est propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 130 parcelle 4 des bois communaux. L'attribution de parcelle du domaine privé communal constitue une occupation précaire du domaine privé de la commune. Ainsi en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la subdivision 4 de la parcelle E130 à l'attention de Madame Jennifer BARBARAT.

La locataire, éleveuse de chèvres, a mis en place sur cette subdivision un éco pâturage raisonné après avis favorable de l'ONF pour cette expérimentation. Cette mise à disposition d'une durée de 1 mois s'est achevé le 31 mars dernier.

Il a été constaté aucune détérioration du domaine et aucune plainte n'a été formulée.

Monsieur Stéphane BARELLI revient alors sur l'attribution du bail commercial du local 3 route Nationale. Monsieur le Maire précise que la décision n'est toujours pas prise. En effet il y a eu encore un dossier de demande déposé la semaine dernière ce qui fait 4 demandes enregistrées.

Monsieur Stéphane BARELLI demande si les élus seront informés du dossier retenu et il demande quels sont les critères de choix.

Monsieur le Maire précise qu'il paraît judicieux de retenir la demande la plus précise et le dossier le plus détaillé sur le plan économique. Monsieur le Maire rappelle que les dossiers pourront être présentés en réunion de travail.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération.

6 SUBVENTIONS 2017

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Les membres de la commission des affaires culturelles et des associations sous la Présidence de Monsieur Yoann REMOND, a étudié les demandes de subventions 2017 déposées par les associations.

Comme l'année précédente, le calcul du montant proposé pour chacune des associations, par rapport à leur souhait, est le résultat d'une clé de répartition. Monsieur Yoann REMOND précise que des grands critères ont permis l'évaluation de chaque demande : exemple : nombre d'adhérents, association dont le siège est à Saizerais ; projet cohérent économique ; si l'association a bénéficié d'autres subventions ; si l'association bénéficie déjà de mise à disposition de locaux communaux ou de personnel communal etc...

Madame Anne CHASSARD s'interroge sur la demande de subvention de la part d'Anim Mai alors qu'il n'y a pas eu de manifestation le 1^{er} mai 2017. Monsieur Yoann REMOND précise que l'association a organisé une marche et que le montant de subvention demandée est nettement inférieure aux demandes des années précédentes.

Monsieur Stéphane BARELLI relève que l'association les « 4 vents » a rencontré un problème de mise à disposition du local communal pour la bourse aux vêtements.

Monsieur le Maire tient à préciser que le local doit être partagé entre les activités mises en place par la commune et les projets associatifs. Il faut aussi accepter et s'organiser en fonction lorsque l'on est en période scolaire.

Monsieur Yoann REMOND précise que la salle se réserve du vendredi soir eu lundi matin et il n'est pas toujours possible de mettre à disposition les locaux avec de plus amples créneaux horaires. Les autres années la bourse aux vêtements est organisée en période de vacances scolaires.

Monsieur le Maire souhaite que la commune ne soit pas toujours mise en cause puisque Monsieur Yoann REMOND réunit les représentants des associations pour le planning de location de salles. Monsieur Stéphane BARELLI note un écart de 500 € environ en moins entre le montant total de subventions octroyé en 2016 et cette année. Monsieur Yoann REMOND précise qu'il faut remarquer que l'association Fromard air club n'a pas sollicité de subvention cette année et le montant octroyé à Anim Mai est nettement inférieur au montant des années passées. Néanmoins le montant des subventions par association cette année est en augmentation par rapport à l'année passée.

ASSOCIATIONS	Demande 2017	Subventions 2017 proposées par la commission
A.C.C.A	/	/
M.J.C.	2 200,00€	1 870,00 €
LES SAIZERILLONS	500.00€	450,00 €
CROIX ROUGE	/	/
SPORTING CLUB	1 000.00€	700,00 €
A.M.C.	150.00€	130,00 €
REFUGE L.P.O.	227.00€	195,00 €
ANIM'MAI	250.00€	225,00 €
FROMARD AIR CLUB	/	/
JUDO CLUB	/	/
COMITE DES FETES	1 400.00€	1 120,00 €
4 VENTS	500.00€	450,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	100,00€	100,00€
SECOURS CATHOLIQUE	/	/
AJSP	/	/
AFSEP	Non précisé	0,00
TOTAL	6 227.00€	5 240,00 €

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident D'OCTROYER les subventions suivantes pour l'année 2017 pour un montant total de 5 240 € :

M.J.C.	1 870,00 €
LES SAIZERILLONS	450,00 €
SPORTING CLUB	700,00 €
A.M.C.	130,00 €
REFUGE L.P.O.	195,00 €
ANIM'MAI	225,00 €
COMITE DES FETES	1 120,00 €
4 VENTS	450,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	100,00€

7 SUBVENTION CCAS 2017

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Le conseil d'administration du CCAS a voté le budget 2017 le 14 avril et ainsi sollicité auprès de la commune une subvention pour l'année de 4 000 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'OCTROYER une subvention au CCAS pour l'année 2017 de 4 000€.

8 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PROJET INVESTISSEMENT 2017 - CAF

(Rapporteur : Madame véronique FOURNIER)

Depuis plus de 3 ans, la Mairie de Saizerais a développé ses actions enfance jeunesse sur le territoire. A

la rentrée scolaire 2017-2018, les animations périscolaires et extrascolaires se dérouleront en grande partie à la salle multi-activités. Il est donc nécessaire d'adapter cette salle à l'accueil d'enfants et de jeunes âgés de 3 à 17 ans : chaises, accessoires sanitaires adaptés pour les moins de 6 ans, portemanteaux, table de préparation cuisine et étagère, tapis d'activités et meubles de rangement. Ci-dessous le détail du matériel nécessaire.

Désignation du lot / Nature des travaux / Matériel	Nom de l'entreprise / Fournisseur	Montant HT en €	Montant TTC en €
Tapis de regroupement *2	SM BUREAU	139,50	167,40
Tapis de sport *8	SM BUREAU	632,00	758,40
Meubles de rangement avec boîtes *2	IKEA	183,00	219,60
Abattant toilettes *4	WESCO	138,20	165,84
Marche pied *7	WESCO	69,30	83,16
Chaises *14	MANUTANT	524,86	629,83
Table de préparation cuisine	LMH	521,01	625,21
Étagère cuisine	LMH	60,49	72,59
Portemanteaux 5 bi patères	MANUTANT	52,00	62,40
Lot embout de chaises	MANUTANT	29,60	35,52
Total		2 349,96	2 819,95

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER une aide financière d'investissement auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 40% du montant des achats de matériel d'un montant de 2 349,96 € HT.

9 BAIL DE DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE 2017 - 2029

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jean-Luc MARMET est démissionnaire de ses fonctions de Président de l'Association de Chasse La Saint Hubert de Saizerais. Les nouveaux statuts et le règlement intérieur de cette association ont été déposés en Mairie.

Vu l'accord du précédent Président signataire du bail de 2012, Monsieur Jean - Luc MARMET
Et vu l'accord de l'actuel Président Monsieur Pascal DASQUE
Il convient de revoir le bail de location du droit de chasse en forêt communale.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location de chasse annexé à la présente délibération
APPROUVER le Cahier des Clauses Générales de location de la chasse en forêt communale – département de Meurthe et Moselle annexée à la présente délibération
FIXER le montant de la redevance non révisable à 8 800 € par an.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY

(RAPPORTEUR : Monsieur Philippe HALLIER)

Conformément aux articles L 2312-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey nous transmet le rapport d'activités 2016 de celle-ci valant rapport des administrateurs aux actionnaires.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal APPROUVENT le rapport d'activité 2016 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du bassin de Pompey.

L a séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire de séance,

Chantal TOUSSAINT



Le Maire,



Ludovic LEGGERI

